

LE 10 JANVIER 2022

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue par vidéoconférence à huis clos en ce dixième jour du mois de janvier de l'an deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers :	M Stéphane Bégin	Mme Sabrina Turmel
	M Frédéric Marcoux	M. Nicolas Lacasse
	M Pierre-Paul Lacasse	M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire procède à l'ouverture de la session

001-01-2022

SÉANCES TENUES SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC (HUIS-CLOS)

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, par enregistrement audio de la séance du conseil sur le site internet de la municipalité de Sainte-Marguerite.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux du 6 décembre 2021, du 15 décembre 2021 et du 20 décembre 2021 sont adoptés à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de ceux-ci quelques jours avant la présente session.

002-01-2022

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de décembre 2021 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 71 973.43 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 51 948.14 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

- Lettre reçue de M. Luc Provençal, Député de Beauce Nord afin de féliciter et d'appuyer les élus dans leur mandat au sein du conseil municipal de Sainte-Marguerite.
- Lettres reçues de la Sureté du Québec de Sainte-Marie félicitant les nouveaux élus et présentant leur service ainsi que les personnes-ressources pour notre municipalité. Ces derniers désirent connaître nos priorités concernant la sécurité et la présence policière dans notre municipalité pour l'année 2022-2023.
- Courriel reçu du Centre de la petite enfance Chatons d'or mentionnant que le dépôt de demande de places subventionnées dans le projet d'un futur CPE à Sainte-Marguerite. La demande n'a pas été retenue par le ministère de la Famille puisque le territoire pour lequel nous avons déposé une demande n'est pas ouvert actuellement. Si le territoire visé par notre demande devient ouvert, nous pourrions, à ce moment, transmettre de nouveau une demande de places subventionnées. Nous rappelons donc aux citoyens de l'importance de s'inscrire ainsi que de mettre à jour le statut de leur demande sur la plateforme Place 0-5 et ce, même si l'enfant est à naître.
- Lettre reçue de la direction des aides aux municipalités et aux entreprises du ministère des Transports concernant la demande d'aide financière dans le volet soutien du programme d'aide à la voirie locale dans le projet de réfection du rang St-Elzéar. À la suite de l'analyse de la demande et des critères de sélection du programme, la demande d'aide financière n'a pas été retenue. Une demande révisée sera déposée de nouveau lors du prochain appel de projets.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de décembre

CPTAQ : aucun dossier

ADMINISTRATION

003-01-2022

INDEXATION DU COÛT DES SALLES

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le conseil ajuste le coût de location des salles municipales selon un pourcentage de 4.7% comme suit :

Centre communautaire :

- salle du haut passe de 188 \$ à 197 \$ taxes incluses

- salle du bas passe de 116 \$ à 121 \$ taxes incluses
- salle du conseil passe de 65 \$ à 68 \$ taxes incluses
- cuisine établi à 40 \$ taxes incluses
- Funérailles : installations des équipements pour buffet : 100 \$ + tx

004-01-2022

LOCATION DES SALLES/FÊTES 2022-2023

Après le tirage au sort, la location des salles pour la période des fêtes 2022-2023 sera comme suit :

	Salle du bas	
Dimanche 1er janvier 2023	Isabelle Moore et Claude Boutin	✓

005-01-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT #488-2022 SUR LA TAXATION 2022

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le règlement n° 488-2022 concernant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2022 et ses conditions de perception soit et est adopté.

006-01-2022

AVIS DE MOTION

Le conseiller Pierre-Paul Lacasse donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 458-2018 relatif à la rémunération des élus.

007-01-2022

DÉPÔT DU PROJET DU RÈG N° 489-2022 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Le conseiller Pierre-Paul Lacasse dépose un projet de règlement numéro 489-2022 traitant de la rémunération des élus.

008-01-2022

AVIS DE MOTION

Le conseiller Sabrina Turmel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 450-2018 sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

009-01-2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #490-2022 SUR L'ÉTHIQUE DES ÉLUS

Le projet de règlement #490-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élus est déposé. Ce projet de règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique révisé suite à une élection générale comme stipulé par l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie.

010-01-2022

AVIS DE MOTION

Le conseiller Frédéric Marcoux donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 478-2020 concernant la tarification de certains biens et services.

011-01-2022

DÉPÔT DU PROJET DU REG. N° 491-2022

Le conseiller Frédéric Marcoux dépose un projet de règlement numéro 491-2022. Ce projet de règlement a pour objet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité.

012-01-2022

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverse disposition législative* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection. Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

013-01-2022

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2022 :

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

- rémunérations
- analyses de l'eau potable
- cotisations de l'employeur et CNESST
- analyses des eaux usées
- déneigement
- assurances collectives
- immatriculation
- frais de poste
- cueillette et disposition des ordures
- réparation du photocopieur
- messagerie
- location de machineries
- téléphone
- entretien mineur des camions
- avis publics
- entretien mineur des terrains
- avis dans les journaux
- entretien mineur des bâtiments
- quote-part de la MRC
- essence
- électricité
- fournitures de bureau
- capital et intérêts
- location des cellulaires, radios et des téléavertisseurs
- chauffage
- frais de caisse
- produits d'entretien ménager
- entretien de l'air climatisé
- produits chimiques pour le réseau d'aqueduc et d'égout

014-01-2022

INDEXATION DES SALAIRES

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement qu'en date du 1^{er} janvier 2022 le salaire des employés et des pompiers soit indexé de 4.7%

SÉCURITÉ PUBLIQUE

015-01-2022

ENTENTE ESCOUADE CANINE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite doit se doter d'un service animalier pour la gestion du règlement sur les animaux ainsi que le règlement provincial sur les chiens dangereux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marguerite a reçu une offre de service de la compagnie Escouade Canine MRC 2017 pour prendre en charge les services animaliers à Sainte-Marguerite pour l'année 2022 et que les élus s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le service d'appel téléphonique aux citoyens sera offert 7 jours sur 7, 24 h / 24 ;

En conséquence, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Marguerite accepte l'offre de service de l'Escouade Canine MRC 2017 au coût de 165 \$ par mois, plus 0.15\$/habitant (1174 habitants) pour un total de 179.68 \$ par mois plus les taxes applicables. Ce contrat est valable pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

AUCUN DOSSIER

HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN DOSSIER

LOISIRS ET CULTURE

AUCUN DOSSIER

DIVERS

AUCUN SUJET

Période de questions

Nous n'avons reçu aucune question

Je, soussignée, Maryline Blais, secrétaire-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

016-01-2022

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19 h 50.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire